

**SUPPLEMENT N°2 EN DATE DU 16 MAI 2023 AU PROSPECTUS D'OFFRE AU PUBLIC
DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2022**

sociétés coopératives de crédit à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867 (codifiée aux articles L. 231-1 à 231-8 du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable), de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par l'article 5 de l'Ordonnance du 16 octobre 1958, affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (30, boulevard de La Tour d'Auvergne – 35000 Rennes) (ci-après la « **Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne** »), et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro Siren 775 577 018.

**Emissions par offres au public des parts sociales B d'une valeur nominale unitaire
de un (1) euro des caisses locales de Crédit Mutuel de Bretagne affiliées à la
Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour
un montant maximum d'émission de six-cents millions (600 millions) d'euros par
an**

Le présent supplément n°2 (le « **Supplément** ») est relatif au prospectus d'émission par offre au public de parts sociales par les Caisses Locales du Crédit Mutuel de Bretagne affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°22-370 en date du 2 septembre 2022 (le « **Prospectus** »), tel que complété par le supplément n°1 en date du 22 septembre 2022 pour lequel l'AMF a apposé le visa n°22-390 en date du 22 septembre 2022 (le « **Précédent Supplément** »), et il doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus, tel que complété par le Précédent Supplément. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus, tel que complété par le Précédent Supplément et les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus, tel que complété par le Précédent Supplément, les informations contenues dans le présent Supplément prévalent.

Conformément à l'article 212-38-10 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des parts sociales ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément, à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent Supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation est ouvert à tout investisseur ayant souscrit des parts sociales entre la date de publication du

Prospectus, à savoir le 2 septembre 2022, et la date de publication du présent Supplément et prend fin le 19 mai 2023.

Le Supplément a pour objet de compléter la Section IX « EVENEMENTS RECENTS » du Prospectus (page 69 et s. du Prospectus), tel que complété par le Précédent Supplément.



En application de l'article L 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 23-165 en date du 16 mai 2023 sur le présent Supplément. Le présent Supplément a été établi par Crédit Mutuel Arkéa et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus et du Supplément sont disponibles, sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Supplément est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com

SOMMAIRE DU SUPPLEMENT

EVENEMENTS RECENTS	5
PERSONNE RESPONSABLE	8

EVENEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin la Section IX « EVENEMENTS RECENTS » du Prospectus (page 69 et s. du Prospectus), tel que complété par le Précédent Supplément :

"



Communiqué de presse

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Arkéa et les 19 fédérations ont signé un protocole d'accord qui préserve la cohésion du Crédit Mutuel et garantit l'autonomie de ses membres

Mercredi 3 mai 2023 - Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a voté ce jour à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants), un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel. Il fait suite aux Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest, réunis le 2 mai, qui ont également voté ce protocole à l'unanimité.

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

Les travaux ont permis, grâce à des avancées réciproques, d'aboutir à un protocole dont les principales mesures sont décrites ci-dessous :

- I. **L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie** - Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
- II. **L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.** A ce titre, un guide de bonnes pratiques commerciales a été arrêté.
- III. **Les dénominations et l'usage de la marque "Crédit Mutuel"** – La marque nationale **Crédit Mutuel** a été historiquement déposée par la Confédération qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre. Par exemple:



**Crédit Mutuel
de Bretagne**



**Crédit Mutuel
du Sud-Ouest**

IV. Gouvernance de la Confédération - Sont notamment prévus :

- La création d'une vice-présidence déléguée, poste qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. Celui-ci présidera également le comité des risques ;
- Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être...).

L'accord rappelle le rôle de la Confédération dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun.

Cet accord sera traduit dans les prochaines semaines dans un projet de révision des statuts de l'organe central soumis à une assemblée générale extraordinaire et à l'approbation du Ministre chargé de l'économie conformément au Code monétaire et financier.

Dans le même calendrier, ce projet de statuts sera présenté aux caisses locales réunies en assemblée générale des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il leur sera alors proposé de mettre un terme au projet de désaffiliation.

Au-delà de l'accord lui-même, les signataires soulignent le caractère constructif des négociations et l'esprit de confiance qui les anime pour la suite.

A propos de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Vigie, phare et forum au bénéfice de l'ensemble du groupe et de ses valeurs communes, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est l'organe central du réseau Crédit Mutuel. Encadrées par le Code monétaire et financier, ses missions principales sont la représentation, la supervision, le contrôle et la protection de la marque. Les 19 fédérations du groupe y adhèrent (18 fédérations régionales et une fédération à vocation nationale, le Crédit Mutuel Agricole et Rural). Ses collaborateurs exercent leurs expertises au service de l'ensemble des entités du Crédit Mutuel. Ce cadre permet d'assurer un développement optimal de l'ensemble des groupes régionaux, dans le respect de leur autonomie.

Contact Presse : Corinne Gaudoux - 07 89 00 88 74 - corinne.gaudoux@creditmutuel.fr

A propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe coopératif Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir ...). Il compte plus de 11 000 salariés, 2 600 administrateurs, plus de 5,1 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 189,1 milliards d'euros. Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2019, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu une société à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique "Transitions 2024" à pratiquer une finance au service des territoires et de

leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir. Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes. Plus d'informations sur le site www.cmarkea.com

Contact Presse : Ariane Le Berre-Lemahieu – 06 86 27 26 57 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com

Pour plus d'information sur le Groupe Crédit Mutuel : www.creditmutuel.com"

PERSONNE RESPONSABLE

Responsable de l'information relative au présent Supplément au nom des Caisses Locales.

Mme. Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 16 mai 2023,

Déclaration de la personne responsable du Supplément

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Directrice générale